

**Délibération n° 2024-01 : Transfert du pouvoir de police de la publicité à l' EPCI :**

Les services du contrôle de légalité demandent le retrait de la délibération n°2023-43 : Transfert du pouvoir de police de la publicité à l' EPCI (établissement public de coopération intercommunale) car celle-ci n'a pas été prise dans le délai notifié dans l'article 17 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 à savoir entre le 01/01/2024 et le 31/06/2024.

Le conseil municipal accepte le retrait de la délibération n°2023-43 et délibéré à nouveau sur ce sujet la délibération 2024-43 est remplacée par une nouvelle délibération numérotée 2024-02.

**Délibération n°2024-03 : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EPURATION**

Avant de délibérer et de présenter le projet et le coût, Monsieur le Maire rappelle que les compétences eau et assainissement seront transférées à la communauté de communes à compter du 01/01/2026 sauf contre ordre de l'état.

A ce jour la municipalité ne sait pas encore comment seront transférées ces compétences, mais les travaux d'une nouvelle station épuration deviennent nécessaires. Le système actuel en place ne pollue pas mais devient trop petit par rapport au nombre de foyers raccordés à cette lagune. Monsieur le Maire précise qu'il est important de déposer les dossiers de subvention en 2024 car il a été annoncé une baisse des aides sur ces projets dans les années à venir.

Objectifs principaux de ces travaux sont :

- Issus des conclusions du schéma d'assainissement réalisé par le bureau d'études ALTEREO qui démontre l'insuffisance de la station d'épuration actuelle sous dimensionnée,
- De disposer d'une station d'épuration correctement dimensionnée par rapport à la population du bourg (575 Equivalents Habitants) et de réduire les pollutions émises vers le milieu naturel,
- De construire une nouvelle station d'épuration et d'aménager son déversoir d'orage en tête de la station pour un coût total estimé dans le schéma d'assainissement à 988 800 € HT,
- De déclencher le plus rapidement possible cette opération afin de tenter de déposer les demandes de subvention au taux majoré de l'Agence de l'Eau avant la fin du 11<sup>ème</sup> programme.

**PRECISE** que cette opération de travaux :

- Nécessitent de consulter un maître d'œuvre afin d'accompagner la commune dans la conception de ce projet, mais également afin de pouvoir solliciter les entreprises de travaux et suivre l'exécution de ces derniers,
- Est susceptible de faire l'objet d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental du Loir et Cher tant sur la partie coûts des travaux que des études associées (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.)

**PROPOSE** de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES en tant qu'Assistant à Maîtrise pour accompagner la commune à consulter, dans le cadre d'une procédure adaptée, des maîtres d'œuvre pour la conception puis la réalisation des travaux de construction de la nouvelle station d'épuration et de l'aménagement du déversoir d'orage en tête de station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**APPROUVE**

le programme opérationnel de construction d'une nouvelle station d'épuration et de l'aménagement de son déversoir d'orage en tête de la station,

L'estimation prévisionnelle du schéma d'assainissement de 988 800,00 euros Hors Taxes,

**PREND l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget,**

**DECIDE** de retenir le bureau d'études DUPUET FRANK ASSOCIES en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin d'accompagner la commune pour consulter des bureaux d'études spécialisés conformément aux articles du Décret aux Marchés Publics pour la réalisation de l'étude,

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant, d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution des dossiers et pour retenir un bureau d'études spécialisé pour cette opération.

**Délibération 2024-04 : Participation fonctionnement Lycée d'Enseignement Agricole et Professionnel (LEAP) Boissay Fougère dur Bièvre.**

Monsieur le Maire précise qu'un lycéen domicilié sur la commune est scolarisé dans cet établissement, le conseil décide de verser une subvention de 80 € au LEAP Boissay

**Délibération n° 2024-05 : Mandat agence immobilière Century 21**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la maison du 25 Rue des Huguenots, a été vendue rapidement par l'intermédiaire de l'agence century 21 . Celle-ci propose ces services pour aider la commune à vendre les terrains situés dans les lotissements.

Après avoir délibéré, le conseil municipal mandate l'agence Century 21 de Lamotte Beuvron pour commercialiser les lots, sans clause exclusive.

**Délibération n°2024-06 : Convention parc immobilier 3 F :**

La loi ELAN (loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 27 novembre 2018 a posé le principe de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux (article 97).

Les objectifs de cette mesure sont :

- D'apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social,
- D'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée,
- De faciliter la mobilité résidentielle
- De favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés,
- De renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires,

Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition, complétées par l'instruction de mars 2022. Cette dernière ouvre notamment la possibilité de contractualiser un document cadre pour tout ou partie des réservataires à l'échelle des territoires.

Les communes d'implantation bénéficient de droits de réservation en contreparties des aides qu'elles apportent au financement du logement social, principalement sous la forme de garanties d'emprunts. Le volume de logements réservés varie sensiblement d'une commune à une autre en fonction du parc social et de son historique. Ces réservations sont gérées directement par les communes.

Après délibération le conseil municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**Délibération 2024-07 : Réduction loyers boucherie :**

Monsieur le maire rappelle qu'en février 2023 les contrôles des services de la DDETS-PP sont venus à la cantine. A la suite de ce contrôle, les services se sont rendus à la charcuterie Marion PETIT, établissement qui fournit la viande à la cantine.

Les services de la DDETS-PP ont amendé la charcuterie d'un montant de 750 € pour avoir fourni à la cantine de la viande hachée. Or la cession des viandes hachées est exclue de la dérogation à l'obligation d'agrément sanitaire. L'établissement n'avait pas le droit de fournir la cantine pour cette marchandise.

Monsieur le Maire estime qu'un simple avertissement de la part des services de la DDETS-PP aurait peut-être notifié. L'achat de la viande hachée n'a pas été réalisé sciemment. Après délibération le conseil municipal estime être aussi en faute en achetant de la viande hachée, par conséquent la municipalité décide de faire une réduction de loyer à la charcuterie Marion PETIT à hauteur de 150 € HT sur une durée de 5 mois.

### **Délibération 2024-08 : Vente d'une partie d'un chemin rural contre l'achat d'une parcelle**

Monsieur le maire fait référence à la délibération n°2024-03 concernant le projet de construction d'une nouvelle station épuration. Afin de pouvoir installer la nouvelle station d'épuration la commune aurait besoin d'acquérir la parcelle cadastrée en section D 319 jouxtant la lagune.

Monsieur le maire notifie à son assemblée avoir rencontré le nouveau propriétaire cette parcelle, qui est le même propriétaire que la parcelle D 250 qui jouxte le chemin rural n°24 dit du Lavoir derrière le lotissement du Clos du Glandier.

Le propriétaire de la parcelle D 319 est prêt à vendre cette parcelle, si la commune accepte de lui vendre une partie du chemin rural n°24 dit du Lavoir. Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait être envisagée en déviant le chemin rural n°24 dit du Lavoir à l'intérieur du lotissement. Après échange, le conseil municipal autorise Monsieur le maire en entamé les négociations avec le propriétaire, et donne les pleins pouvoirs à Monsieur le maire pour toute la partie administrative de ce dossier,

### **Délibération 2024-09 : Huissier de justice procédure de recouvrement des sommes impayés**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal du montant des impayés, il propose de mandater un huissier de justice pour procéder à l'envoi d'avis de commandement de payer aux personnes concernées.

Après délibération et à l'unanimité le conseil :

- Mandate la SELARL Juriscentre Romorantin représentée par Me Sonia COLLOT, 11 Rue des Limousins BP 63, 41202 Romorantin-Lanthenay,
- Donne les pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES

**Sécurisation et réduction de la vitesse dans le centre bourg** : un technicien des services de l'ATS (Agence Technique Départementale) est venu sur place jeudi 15 février, accompagné de monsieur le Maire et un conseiller M BATTEUX pour refaire un point sur la sécurité du village. Une étude d'aménagement est en cours, celui-ci devrait être transmis courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2024, qui sera suivi d'un chiffrage au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024, espérant pouvoir inscrire ces dépenses au BP 2025.

**Cabinet dentaire** : Les travaux du cabinet dentaire devraient commencer prochainement, ceux de l'étage sont terminés, seul escalier extérieur devrait être posé prochainement.

**Entretien de chemins** : une nouvelle fois le sujet est abordé au sein du conseil municipal, il est demandé de boucher, à minima les énormes trous qui se sont creusés durant cet hiver, en attendant que le temps soit propice à la réfection totale des chemins.

**Historique du village** : un élu est à la recherche de document, anecdotes , photos sur l'histoire de Montrieux.

**Plantation des massifs devant la mairie** : un élu a rencontré une paysagiste mise à disposition des communes via le Pays grande Sologne. Un projet d'aménagement sera remis à la commune gratuitement, la commune souhaite réduire les coûts : d'arrosage, entretien et de dépenses en évitant de changer les plantations à chaque saison.

**Nouvelle association sur Montrieux** : Création de l'association Par-Chemins celle-ci a pour but de dynamiser les animations au sein du village (soirée dansante à thème, randonnées, concours de pétanques etc....).

**Étang communal :** L'étang ouvrira le dimanche 07 avril, l'étang sera approvisionné de poissons avec les montants des recettes de 2023.

**Amis boulistes :** Reprise pour une nouvelle saison à partir du 21 mars à 14h30 tous les jeudis après-midi rdv au lavoir. Ouvert à tous et gratuit.

**Ecole :** la commission école remercie l'épicerie d'avoir offert un père Noël en chocolat à tous les enfants de la cantine.

**Erratum CR du 08/12/2024 :** le conseil s'excuse il a été omis de mentionner que le vin d'honneur de l'animation de Noël a été offert par les commerçants.

## Rappels

### **Chiens :**

**1- Aboiement :** les élus sont toujours interpellés au sujet des aboiements intempestifs des chiens jour et nuit. Nous demandons aux propriétaires de faire le nécessaire afin que les nuisances sonores soient métrisées pour le bien-être de tous.

*Que dit la loi : Les nuisances sonores causées par les aboiements de chiens sont envisagées tant par la loi et la jurisprudence, mais aussi souvent par la réglementation préfectorale, comme pouvant constituer un trouble anormal de voisinage, en portant atteinte à la tranquillité publique.*

**2.1- Dans le Code de la santé publique . Le Code envisage de manière générale le bruit causé par un animal - Article R. 1334-31: « aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit-elle même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité ».**

*En outre, la personne qui se prétend victime d'un trouble de voisinage, en raison des bruits émis par les animaux doit en rapporter la preuve, par exemple, par : - procès-verbal de constat dressé par un huissier ; - témoignages de voisins, par attestations rédigées et copie de la pièce d'identité.*

**2- Déclaration chiens dangereux :** Certains chiens sont considérés dangereux sont soumis à une réglementation spécifique. Les chiens classés en **2 catégories : chien d'attaque et chien de garde et de défense** doivent être déclarés en mairie ; votre chien doit être soumis une évaluation comportementale par un vétérinaire agréé par la préfecture, vous trouverez la liste affichée en mairie.

Nous demandons aux propriétaires des chiens de mettre un collier avec un numéro de téléphone afin que la municipalité puisse rapidement contacter les propriétaires.

**Rodéo urbain :** Nous constatons encore des comportements dangereux chez certaines conducteurs de véhicule et de deux roues. Appelés rodéos urbains ils se caractérisent par des comportements illégaux sur la voie publique réalisés par des conducteurs de véhicules ou de deux roues au mépris des règles de prudence et du code de la route et compromettant la sécurité des usagers et des riverains.

### **Comment faire un signalement en ligne à la police ?**

Sur le site Police <https://moncommissariat.interieur.gouv.fr/fr>, des policières et des policiers sont disponibles via le tchat afin de vous orienter au mieux 24h sur 24h et 7 jours sur 7.